



« RONDE CEVENOLE CLASSIC »

Rallye International de Régularité
16 & 17 avril 2011



REGLEMENT

Article 1 : Généralités

- 1.1 L'association « **AUTO-RETRO CEVENNES** » dont le siège est sis Chemin du Tour de Ville – 30120 BREAU – France - organise les 16 et 17 avril 2011 la :

7^{ème} RONDE CEVENOLE CLASSIC

Il s'agit d'un Rallye International de Régularité pour voitures d'époque, basée sur la navigation routière et le respect d'une moyenne horaire inférieure à 50 km/h. **Les concurrents ont le choix entre la moyenne NORMALE et la moyenne BASSE, cette dernière étant réservée aux véhicules de cylindrée inférieure à 2000 cc et dont la 1^{ère} mise en circulation est antérieure au 01/01/1975.** Il fait appel à la régularité sur 67 % de son parcours, soit 194 km sur 290 km. Le présent règlement est conforme aux dispositions générales de la Fédération Française du Sport Automobile pour la catégorie considérée.

- 1.2 **Secrétariat** : il est situé au siège de l'association (voir ci-dessus § 1.1) - tél/fax +33 (0)4.67.81.35.72 - adresse email : contact@autoretro-cevennes.com

1.3 Responsables de la manifestation :

Directeur de la manifestation : Guy MALLEMANCHE
Directeur-adjoint : Serge RECOLIN
Responsable du contrôle technique : Pierre PIALOT
Relations concurrents : Hervé REYNARD

Article 2 : Programme

- Ouverture des inscriptions : 3 janvier 2011
- Clôture des inscriptions : 2 avril 2011
- Publication de la liste des participants : 4 avril 2011
- Accueil des participants : 16/04/2011 - Le Cantou – Place Quatrefoies de Laroquète (Mairie) - 30120 Le Vigan
- Vérifications administratives et techniques : 16/04/2011 de 8 h à 11 h 30 (même lieu)
- Départ de la 1^{ère} voiture : 16/04/2011 à 13 h 45- Place Quatrefoies de Laroquète (Mairie) – Le Vigan
- La manifestation se décompose en deux étapes parcourues de jour :
 - 1^{ère} étape : Le Vigan /Meyrueis - samedi 16 avril : 155 km, comportant 112 km de parcours de régularité.
 - 2^{ème} étape : Meyrueis/Le Vigan - dimanche 17 avril : 136 km, comportant 82 km de régularité.
- Arrivée de la première voiture : dimanche 17 avril à 11 h 00 – Salle Jeanne d'Arc – 30120 Le Vigan.
- Remise des prix : dimanche 17 avril à partir de 13 h à la Salle Jeanne d'Arc (pendant le buffet d'arrivée).

Article 3 : Véhicules autorisés à participer – Conformité – Equipements

- Les voitures anciennes et d'exception, régulièrement immatriculées avant le 31/12/1990
- Le nombre maximum de véhicules admis à prendre le départ est fixé à 100. Un comité de sélection décidera sans appel de la liste des partants.
- Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

3.1 Vérifications administratives

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription. Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- Son permis de conduite et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire, l'autorisation du propriétaire si ce dernier n'est pas à bord.
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et **vignette du contrôle technique en cours de validité.**

3.2 Vérifications techniques

Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement. Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés, des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état, ne pas dépasser la carrosserie, et avoir des sculptures d'au moins 1.6 mm à l'arrivée de la randonnée.
- Vérification du niveau de liquide de freins et de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces, qui doivent être en conformité avec le code de la route.
- Présence d'un cric, d'une roue de secours en état, **d'un triangle de sécurité et d'un gilet réfléchissant par membre d'équipage**, ainsi que d'un extincteur (poudre 1 kg) **solidement fixé** (date de péremption non échue).
- Ceintures de sécurité (pour les véhicules postérieurs au 1^{er} septembre 1967) si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

Le départ sera refusé aux véhicules dont :

- L'aspect de présentation et la conformité ne correspondent pas avec la déclaration portée sur l'engagement.
- Les plaques d'immatriculation ne sont pas conformes au Code de la Route.
- Le bruit émis par le véhicule en marche ou à l'arrêt, au ¼ de son régime moteur maximum, dépasse les 95 db.
- Les pneus sont de type « Racing »
- Le nombre de phares additionnels (maximum 55 w) sur la partie frontale du véhicule dépasse quatre.
- Le phare de recul (max. 25 w) fonctionne sans enclencher la marche arrière du véhicule.

3.3 Examen général du véhicule

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté. A la suite de toutes ces vérifications, les organisateurs peuvent refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé par eux, non conforme ou dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement. Les organisateurs pourront, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la randonnée ou à l'arrivée.

3.4 Equipement des véhicules

Tous les appareils sont autorisés.

Article 4 : Déroulement de la manifestation

Le parcours peut être scindé en plusieurs étapes, et chaque étape décomposée en plusieurs sections de nature différente. Le parcours est décrit dans un « Livre de Route » (ou Road-Book) établi en « fléché-métré ». Ce livre de route ainsi que le détail de l'itinéraire ne seront remis aux concurrents que 30 mn avant leur départ au CH1.

4.1 Plaques – Numéros – Départ – Carnet de contrôle

- L'organisateur fournira à chaque équipage deux plaques de rallye qui devront être apposées à l'avant et à l'arrière du véhicule sans cacher même partiellement la plaque d'immatriculation.
- L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion des organisateurs.
- Les départs seront donnés par un contrôleur qui décomptera les dernières secondes avant le début de l'heure idéale de départ.
- Chaque équipage devra se présenter au départ à l'heure idéale qui lui a été communiquée, sous peine de pénalisation (sauf information contraire donnée par le contrôleur en place).
- Chaque équipage recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage, le temps imparti pour rejoindre le point de contrôle suivant. Le non-respect de la moyenne idéale en chaque point du parcours entraîne des pénalisations (cf. art 7).
- Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un **carnet de contrôle** (ou carnet de bord) qu'il devra faire viser dans la minute de **l'heure idéale de passage** aux différents contrôles horaires (CH). Ce carnet de contrôle servira à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire (cf. art 4.3).
- Le carnet devra être présenté aux différents contrôles, et l'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité du concurrent. Toute rature ou altération entraînera une pénalité (cf. art 7), sauf dans les zones réservées aux concurrents (calculs personnels ou affichage d'une heure de départ modifiée).
- En cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être remis aux organisateurs.

4.2 Circulation

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse. Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux arrêtés municipaux des agglomérations traversées.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par les équipages verbalisés. Suivant leur degré de gravité, elles pourront faire l'objet d'une exclusion (Cf. art 7.2)

En cas de panne irréparable, une entreprise de remorquage restera en alerte pendant toute la durée de l'épreuve ; ses interventions seront à charges des participants et les coordonnées en seront communiquées sur le livre de route. Les participants concernés, pourront appeler directement l'entreprise ou alerter les organisateurs (intervention auprès de la voiture balai, ou appel du PC de l'organisation sur un numéro qui leur sera communiqué sur le livre de route). Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

4.3 Dispositions générales relatives aux contrôles

4.3.1 Mise en place des postes de contrôle

- Ouverture des postes de contrôle : 30 mn avant l'heure idéale du 1^{er} concurrent
- Fermeture des postes de contrôle : 30 mn après l'heure idéale du dernier concurrent ou après le passage de la voiture balai.

4.3.2 Contrôles horaires (CH)

Les **Contrôles Horaires** ou CH sont des contrôles de début et de fin d'étape, ou de début et de fin de section (une section est une portion d'itinéraire comprise entre deux CH) Ils ont pour but de vérifier le respect du temps imposé, calculé sur une vitesse moyenne toujours inférieure à 50 km/h . Les temps sont relevés en heures et minutes écoulées.

A ces contrôles, le contrôleur inscrit sur le Carnet de Contrôle, l'heure à laquelle le participant lui présente son carnet. Le pointage de l'heure devant se faire, sous peine de pénalisation, durant le déroulement de la minute idéale de pointage. L'avance et le retard au CH d'arrivée sont pénalisés.

Heure officielle de la manifestation : l'heure officielle de la manifestation est celle de l'horloge atomique de Francfort. Elle sera communiquée aux participants, lors des vérifications administratives, au CH de départ et à tous les CH suivants.

Les contrôles horaires seront indiqués au moyen de panneau standardisés :

- **Entrée de zone** : un panneau de **couleur jaune** (annonce le rouge), installé de 50 à 150 m avant la table de pointage, marquera l'entrée de la zone de sécurité (à ne franchir que pour pointer).
- **Zone de pointage** : un panneau de **couleur rouge** (arrêt absolu) installé auprès de la table de pointage indiquera le lieu du contrôle lui-même. Chaque équipage devra obligatoirement s'y arrêter pour être pointé.

Il est impératif de rentrer dans la zone de contrôle dans la direction prévue par le carnet d'itinéraire, dans le cas contraire, la pénalité équivaut à un contrôle manqué. Une fois le temps noté, le concurrent devra immédiatement quitter la zone d'arrivée.

- Le temps idéal d'arrivée sera également le temps idéal de départ, à moins qu'un autre temps de départ ne soit donné par le contrôleur.
- Dans certains cas, par exemple en fin de secteur, il peut être permis de rentrer dans la zone de CH avant le temps idéal, à condition que cela soit mentionné dans le Livre de Route.
- Les départs seront donnés de minute en minute par un contrôleur de départ qui décomptera les trente dernières secondes avant le début de la minute idéale de départ.
- Le pointage d'arrivée devra se faire, sous peine de pénalisation, durant le déroulement de la minute idéale d'arrivée.

4.3.3 Contrôles de régularité (CR)

Des contrôles secrets de régularité seront effectués entre les contrôles horaires, dans les secteurs de régularité, pour vérifier le respect de la moyenne horaire en cours de randonnée et le passage effectif des participants sur l'itinéraire. A noter que les moyennes peuvent changer, pendant une étape de régularité, sur indication du Livre de Route et du carnet de bord.

4.3.4 Contrôles de passage (CP)

Des Contrôles de Passage pourront être effectués sur l'intégralité du parcours, pour vérifier le passage effectif des participants sur l'itinéraire, ils feront l'objet de pénalités selon le barème prévu à l'art 7.2.

4.3.5 Contrôles de vitesse

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations. Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par le comité organisateur, que par la police ou la gendarmerie. En cas d'infraction constatée, l'organisateur prononcera l'exclusion immédiate du participant.

4.3.6 Secteur de liaison

Portion d'itinéraire comprise entre deux contrôles horaires (CH), ou simples lieux de regroupement, et ne faisant pas l'objet d'un contrôle de régularité. Il s'agit généralement de sorties de villes ou de traversées d'agglomérations et de zones urbanisées. Le temps convenu pour les parcourir tient compte des difficultés de circulation et incite à la prudence.

4.3.7 Secteur de régularité

Portion d'itinéraire - indiquée sur le Livre de Route et sur la route au moyen de panneaux « Drapeau à damier » de couleur jaune pour les débuts de secteur de régularité, et de couleur rouge pour les fins de secteur - **à couvrir dans un temps idéal correspondant à une moyenne horaire toujours inférieure à 50 km/h.**

Les départs de ces secteurs sont gérés par les concurrents à partir de leur heure de pointage au CH précédent (régime « autostart »). Toutefois en cas retard significatif, les concurrents sont autorisés à se donner une nouvelle heure de départ ; toutes les instructions sont précisées sur le carnet de contrôle.

- Le départ et la fin d'un secteur de régularité peuvent être un CH, ou un point kilométrique de l'itinéraire. Dans ce cas ils sont précisés au début du Livre de Route couvrant l'étape.
- Les zones de régularité seront matérialisées sur la chaussée au moyen de panneaux identiques à ceux repris sur le livre de route. **Le panneau de fin de zone étant purement informatif, il ne pourra en aucun cas servir de référence pour l'estimation de la longueur de la zone.**
- L'avance et le retard aux contrôles de régularité et au contrôle horaire d'arrivée seront pénalisés.
- **Les concurrents ne sont tenus de s'arrêter, ni en début ni en fin de zone de régularité .**
- En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera effectué à l'aide de flèches menant les participants sur la bonne route. La dernière flèche sera pourvue d'un N° se référant à la situation ou reprend le livre de route.

Nota : Les indications de moyennes ne seront mentionnées que sur les carnets de contrôles (ou Carnets de Bord), par contre en cas de changement de moyenne au cours d'une zone la position du (ou des) changement(s) sera indiquée sur le livre de route (ou Road Book).

Article 5 : Publicité sur les voitures (hors publicité d'époque)

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. Dans ce cas la publicité est obligatoire Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture dans les limites de l'art. 3.2, pour autant que celles-ci :

- Ne soient pas de caractère injurieux ou politique, ne soient pas contraires aux dispositions légales en vigueur.
- N'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur.
- Ne nuisent pas à la visibilité de l'équipage à travers les vitres.

Article 6 : Assurances

- Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.
- Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents conformément aux dispositions de l'article R331-30 du Code du Sport et à l'arrêté du 27 octobre 2006. Une copie de l'attestation d'assurance sera à la disposition des participants lors des vérifications administratives.

Article 7 : Classements et pénalités

7.1 Classements

Il ne sera établi qu'un classement général, par addition des pénalités recueillies sur le parcours, converties en points selon le barème prévu à l'article 7.2. **Pour chaque concurrent, sera prise en compte la totalité des contrôles de régularité moins un (en éliminant le plus mauvais résultat),** le total des points ainsi obtenus sera ensuite pondéré en fonction de l'âge de la voiture, l'équipage ayant obtenu le plus faible total de points étant déclaré vainqueur.

Dans le cas d'un passage après fermeture du contrôle, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné. En cas d'ex æquo, les équipages seront départagés en donnant l'avantage au concurrent ayant réalisé le plus grand nombre de pointages à zéro, puis si besoin au véhicule ayant la cylindrée la plus faible.

Outre les récompenses habituelles en coupes et souvenirs, le vainqueur de la manifestation se verra attribué un droit d'engagement à moitié prix pour l'édition de l'année suivante.

7.2 Pénalités et sanctions

Exprimées en points les pénalités ci-dessous sont regroupées dans un tableau final à la fin de la manifestation :

Par minute d'AVANCE à un contrôle horaire (CH)	10 points
Par minute de RETARD à un contrôle horaire (CH)	1 point
Par seconde de D'AVANCE ou de RETARD à un contrôle de régularité (CR)	1 points
Par CONTROLE : CP humain – CR manqué ou passé à l'inverse de l'itinéraire	1000 points
Par CONTROLE : CH manqué ou passé à l'envers de l'itinéraire	100 points
ABSENCE de plaque ou de numéros remis au départ	50 points
ABSENCE de carnet de bord	Hors course

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant, en raison de :

- Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants
- Falsification des documents de contrôle
- Non règlement des frais d'engagement
- Non conformité des vérifications administratives ou techniques
- **Avance excessive** selon les dispositions de l'article 9

Article 8 : Applications du règlement et règles de bonne conduite

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la manifestation. Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation, ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent. En cas d'annulation le montant de leur participation sera remboursée à tous les concurrents inscrits.

- **Comportement** : Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.
- **Dépassements** : Un participant plus rapide doit dépasser la voiture qui le précède en respectant le Code de la Route, et en tenant compte des conditions particulières du terrain. Tout participant, sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.
- **Assistance** : Toute assistance organisée (hormis celle concernant le carburant) mènera automatiquement à l'exclusion. Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants, ou l'assistance mise en place par l'organisation peuvent venir en aide. Les voitures ouvreuses, suiveuses, ou de reconnaissance ne sont pas tolérées.

Article 9 : Exclusion pour avance excessive

La sécurité étant le point capital de la manifestation, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de La Route. Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route !

En sus des contrôles de vitesse prévus à l'art. 4.3.5, la simple arrivée à tout point du parcours avec une avance supérieure à 25 % de la moyenne plafond autorisée pour le secteur concerné, entraînera une exclusion immédiate de la manifestation

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés ni dédommagés du montant de leur engagement. Par ailleurs, l'organisateur se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de leur participation, les concurrents acceptent sans réserve l'exploitation par les organisateurs de toutes reproductions, diffusions, de photographies de leur véhicule prises au cours de la manifestation, à la condition que celle-ci se cantonne à des fins promotionnelles et ne nuisent en aucune façon à leur image personnelle.

Article 11 : Engagements

Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits, sont à adresser à :

**AUTO-RETRO CEVENNES
Chemin du Tour de Ville
30120 BREAU - France**

Le montant des droits d'engagement est fixé à **395.00 Euros**, chèque à libeller au nom de **AUTO-RETRO CEVENNES**. Pour les équipages étrangers, règlement par chèque bancaire français ou virement **SWIFT** chez **SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT- Place du Marché – 30120 LE VIGAN** - coordonnées bancaires :

**Compte AUTO-RETRO CEVENNES
IBAN : FR82 3007 7019 0400 0010 0437 H88
Adresse SWIFT : SMCTFR2AXXX**

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation. Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants. Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis. Tout équipage régulièrement engagé, et annulant sa participation après la date de clôture des engagements ne sera remboursé que sous déduction d'une retenue de 100 Euros, cette somme demeurant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.

Les droits d'engagement comprennent pour l'équipage :

- La plaque de l'événement et les fonds de portière.
- Le carnet de route (Road-Book)
- Les trophées et souvenirs
- Le repas du samedi soir, la nuit d'hôtel en chambre double avec petit déjeuner (possibilité d'obtenir des chambres séparées moyennant un supplément de 35 Euros pour l'équipage), et le buffet du dimanche midi.